

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 710

présenté par

M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert

-----

**ARTICLE 1ER TER**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le référent laïcité est chargé d'organiser, pour l'ensemble des personnels des administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 ainsi que pour les membres de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales, une journée de formation dédiée à la laïcité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à instaurer une formation à la laïcité dans l'ensemble des administrations, collectivités et établissements publics. Les élus des collectivités sont concernés. Le référent laïcité aura la charge d'organiser cette formation.